

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-178

SERVICE : Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur

OBJET : Avenant n°1 au mandat d'études et de travaux pour la construction d'un village d'artisans sur la zone d'activités de Lucinges, Commune de Val-Revermont

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la décision du Président n°DP21-237 en date du 18 novembre 2021 confiant un contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrage d'infrastructures dans le cadre de la réalisation d'un village d'artisans à Val Revermont à la SPL IN TERRA ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de compléter le maillage de son territoire avec une offre immobilière locative à destination des entreprises artisanales sur la Commune de Val Revermont ;

CONSIDERANT le contrat de mandat d'études et travaux confié en date du 16 mars 2022 à la SPL IN TERRA, en vue de construire un bâtiment d'environ 700 m² sur la zone d'activités de Lucinges à Val Revermont, pour un montant d'études et travaux prévisionnel estimé à 900 000 € HT, soit 1 303 560 € TTC, auquel s'ajoute la rémunération de la SPL IN TERRA à hauteur de 40 824 € TTC ;

CONSIDERANT les évolutions qualitatives du projet, avec l'intégration de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, ainsi que les résultats des consultations opérées dans le cadre des marchés à procédure adaptée et validées par la Commission pour les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les choix des prestations opérés par ladite Commission ont acté une attribution du programme de travaux pour un montant de 1 124 007,36 € HT, soit un montant supérieur de 224 007,36 € HT à l'enveloppe estimative initiale. S'ajoute à cette enveloppe les provisions pour aléas

et imprévus ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat proposé par la SPL IN TERRA afin d'adapter l'enveloppe financière à la réalité du programme des études et travaux à 1 375 778 € HT, soit 1 650 933,60 € TTC, ainsi que les délais d'exécution en prorogeant la réception au 3^{ème} trimestre 2024. La rémunération de la SPL IN TERRA est inchangée à hauteur de 34 020 €HT, soit 40 824 € TTC ;

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 au contrat de mandat public pour la réalisation d'un Village d'Artisans à Val Revermont avec la SPL IN TERRA.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 août 2024.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Michel FONTAINE

Délégué à l'économie et à l'innovation

